



Modification du Règlement ecclésiastique

Reconnaissance des ministères des laïques

Rapport de la Commission d'examen

Point 3 de l'ordre du jour

Synode des 4 et 5 mars 2016

0. Préambule

La commission d'examen (ci-après « la commission ») est composée de MM. Philippe Fonjallaz (laïc), président, Frédéric Keller et Jean-Baptiste Lipp (ministres), Michel Dind et Gérald Dessauges (laïcs). Elle s'est réunie les 11, 18, 20 et 25 janvier 2016 non sans avoir également entretenu une correspondance électronique et avoir recueilli des informations utiles notamment auprès de Mmes Pascale Gilgien, Myriam Karlström et Esther Gaillard et MM. Xavier Paillard et John Christin, conseillers synodaux, lors de sa rencontre du 25 janvier 2016.

1. Considérations générales

La commission considère les propositions de titres et sous-titres adéquates.

Les notions de Sacerdoce universel, de vocation et de reconnaissance sont pertinentes et les propositions correspondent aux décisions et résolutions prises par le Synode des 14-15 janvier 2014 ainsi que du 8 mars 2014.

La commission salue le souci de cohérence avec les Principes constitutifs de notre Eglise.

2. Remarques

La commission s'est posé la question de l'existence d'une liturgie d'installation des laïcs ou de la nécessité d'en créer une. Le Conseil synodal a informé la commission qu'une telle liturgie existe, utilisée par exemple pour l'installation des Conseils paroissiaux, et qu'elle pourrait également l'être pour l'installation d'autres laïcs dans leur vocation au sein de l'EERV.

La commission s'est posé la question du bien-fondé de fixer une limite dans le temps au ministère des laïcs, au même titre que cela est le cas pour les fonctions électives ou pour les ministres. Cela permettrait une évaluation régulière, un suivi d'objectifs et un renouvellement de vocation. Ce serait une façon de reconnaître l'importance des ministères laïcs et des exigences qui y sont liés.

3. Proposition d'article à modifier

Article 166b : par analogie avec l'article 167a traitant de la politique du personnel, la commission suggère d'ajouter un 2^{ème} alinéa traitant de la formation et accompagnement des laïques.

La commission considère très important de ne pas seulement reconnaître la vocation des laïques, mais aussi de leur en donner les moyens en fournissant des outils de soutien et de développement.

4. Recommandation d'entrée en matière

La commission recommande au Synode d'accepter l'entrée en matière sur le rapport du Conseil synodal.

Au nom de la commission d'examen :

Philippe Fonjallaz
Président

Indication de lecture des tableaux : dans la version actuelle ce qui est appelé à disparaître est biffé. Dans la version proposée les ajouts sont soulignés.

RE - VERSION ACTUELLE	RE - VERSION PROPOSEE	EXPLICATIONS - COMMENTAIRES		
Titre V Personnel	<u>TITRE V Ressources humaines</u>	Le titre V du RE est partiellement remanié afin de traiter globalement des ressources humaines de l'EERV, bénévoles comme professionnelles, et de ne pas se limiter à la gestion du personnel.		
	<u>Sous-titre premier Sacerdoce universel</u>	L'objectif est de créer ici un chapeau générique à toute cette partie du RE sur les ressources humaines		
	<u>Vocation Article 166 a</u>			
	<u>Par leur baptême, tous les membres de l'Eglise ont pour vocation de prendre part au témoignage de l'Evangile en paroles et en actes.</u>	Le texte proposé renvoie aux articles 5 et 6 des Principes constitutifs de l'EERV.		
	<u>L'EERV suscite et reconnaît des vocations parmi ses membres, laïques et ministres, bénévoles et professionnels.</u>	Le texte proposé renvoie également aux articles 5 et 6 des Principes constitutifs de l'EERV.		
	<u>Reconnaissance Article 166 b</u>	Le mot générique de reconnaissance recouvre les installations de professionnels, de bénévoles, de ministres ou de laïques, ainsi que la lettre de mission.		
	<u>L'EERV reconnaît la vocation et les compétences des baptisés dans diverses fonctions, que ce soit au sein de l'EERV ou hors de l'EERV.</u>	Le texte précise l'article 6 des Principes constitutifs de l'EERV puisqu'il ouvre à la reconnaissance de la vocation et des compétences des baptisés.		
			<u>L'EERV leur propose une formation et un accompagnement qui leur</u>	S'inspirant de l'article 167a traitant de la politique du personnel, la

			<u>donne les moyens d'accomplir leur mission</u>	commission suggère d'ajouter un 2 ^{ème} alinéa traitant de la formation et accompagnement des laïques
	<u>Au sein de l'EERV, elle peut le marquer par un acte liturgique.</u>	Cet acte liturgique recouvre la consécration, l'agrégation et l'installation des ministres. Il recouvre l'installation des laïques dans des fonctions électives ainsi que les différentes pratiques des lieux d'Eglise d'installation dans des fonctions de laïques (Jack, monitrice, catéchète, lecteur, organiste, etc.).		
	<u>Hors de l'EERV, elle peut le marquer par une lettre de mission.</u>	La lettre de mission est une possibilité pour l'EERV de reconnaître un engagement particulier de laïque ou de ministre hors de l'EERV. On peut penser notamment aux ministres qui exercent temporairement leur ministère dans une institution partenaire (DM, CSP, etc.). Dans de tels cas, la lettre de mission est en bonne cohérence avec la possibilité pour un ministre d'être élu à une fonction élective de notre Eglise s'il exerce son ministère hors de l'EERV, mais dans un poste reconnu par l'EERV.		